



Brantôme-en-Périgord, le 16 septembre 2026,

DOCUMENT DE TRAVAIL

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 30 juillet 2026

Lecture des décisions

Ordre du jour :

I- ADMINISTRATION GENERALE

- 1°) Lieu du prochain conseil communautaire
- 2°) Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2026 (PJ 1)
- 3°) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Tous en Belle et Dronne » (PJ 2)
- 4°) Vote d'une subvention pour l'association « Tous en Belle et Dronne »
- 5°) Modification de la composition des commissions communautaires
- 6°) Désignation d'un référent déontologue élu local
- 7°) Désignation des conseillers délégués aux mobilités et à la transition écologique

II- FINANCES

- 1°) Fixation du montant dérogatoire FPIC 2026 (PJ 3)
- 2°) Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- 3°) Validation des projets fonds vert 2026

III- TOURISME

- 1°) Révision du règlement intérieur de l'Office de Tourisme (PJ 4)
- 2°) Révision des statuts de la Régie Tourisme (PJ 5)
- 3°) Désignation des membres du conseil d'exploitation

4°) PV de transfert du musée Fernand DESMOULIN avec la commune de Brantôme-en-Périgord (PJ 6)

IV- BATIMENTS - PATRIMOINE

1°) Approbation du schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) (PJ 7)

V- QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les arrêtés de pouvoir de police spéciale

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 30 juillet 2026

Lecture des décisions

.....

Ordre du jour :

I- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de

2°) Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2026 (PJ 1)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours de l'année 2026 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services communautaires ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Décide d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} octobre 2026, selon document annexé ;

Autorise la création de l'emploi suivant au sein de l'Etablissement :

EMPLOI PERMANENT CREE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie B

1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi de Directeur des ressources humaines ;

Autorise le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Tous en Belle et Dronne » (PJ 2)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts déposés de l'association « Tous en Belle et Dronne » ;

VU le Contrat d'Engagement Républicain souscrit par l'association conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant d'un établissement public détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les dépenses afférentes aux prestations sociales sont des dépenses obligatoires des collectivités locales ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance des agents et l'attractivité de l'Etablissement, tout en en se conformant aux obligations réglementaires en la matière ;

CONSIDERANT l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter l'offre du CNAS par des prestations plus ciblées visant des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs au bénéfice des personnels actifs et retraités, adhérents de l'association « Tous en Belle et Dronne » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;

Autorise le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°) Attribution d'une subvention au profit de l'association « Tous en Belle et Dronne »

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts déposés de l'association « Tous en Belle et Dronne » ;

VU la convention d'objectifs et de moyens adoptée par délibération le 24 septembre 2026 ;

VU le Contrat d'Engagement Républicain souscrit par l'association conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 ;

VU la demande de subvention formulée par la Présidente de l'association en date du 16 septembre 2026, accompagnée du budget prévisionnel de l'exercice 2026 ;

VU l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026 de l'Etablissement ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant d'un établissement public détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les dépenses afférentes aux prestations sociales sont des dépenses obligatoires des collectivités locales ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance des agents et l'attractivité de l'Etablissement, tout en en se conformant aux obligations réglementaires en la matière ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Attribue pour l'année 2026 une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 850 € à l'association « Tous en Belle et Dronne » ;

Précise que cette subvention est destinée à financer des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs organisées au bénéfice exclusif des adhérents de l'association « Tous en Belle et Dronne » ;

Autorise le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) Modification de la composition des commissions communautaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Comme proposé lors du dernier conseil communautaire par le Président, il est envisagé d'ajuster ou modifier à la marge après quelques mois de fonctionnement la composition des différentes commissions communautaires.

Le Président sollicite les maires des différentes communes pour s'assurer de la prise en compte de toutes les demandes opérées.

Commission Urbanisme – Habitat - Environnement – SPANC :

Brantôme en Périgord : Béatrice MARBOEUF, Karine LIORIT

Mareuil en Périgord : Philippe BROUSSE, Dominic DELAGE

Bourdeilles : Céline MERLIOT

Champagnac de Belair : Bertrand VILLEVEYGOUX

Biras : Laurent RIGAL

Condat sur Trincou : Hubert TARADE

La Chapelle-Faucher : Martine MARTHE-ROSE

Villars : Françoise BOUSSARIE

Quinsac : Carmen BLOC
Bussac : Bernard MERLE
La Rochebeaucourt et Argentine : Hervé JONQUIERE
Rudeau-Ladosse : Jean de PENNART
Saint-Pancrace : Eric BUY
Sainte-Croix de Mareuil : Frédéric FAURIO
Saint-Félix de Bourdeilles : Anémone LANDAIS
La Chapelle-Montmoreau : Alain PEYROU ;

Commission Tourisme – Communication :

Brantôme en Périgord : Frédéric VILHES, Pierre LABRUE, Jean-François PUYPELAT
Mareuil en Périgord : Corinne SURAND, Pascale BOUSKELA
Bourdeilles : Bastien BOUFFIER
Champagnac de Belair : Véronique DESCHAMPS
Condat sur Trincou : Pascal CRESSANT
La Chapelle-Faucher : Thierry BOUSSARIE
Villars : Bernard BRAMAUD-GRATTAU
Quinsac : Laurent CLAVIER
Bussac : Bertrand ROUSSEL
La Rochebeaucourt et Argentine : Fabienne SLATER
Saint-Pancrace : Thierry FRICONNET
Sainte-Croix de Mareuil : Corinne ROLAND
La Chapelle-Montmoreau : Alexandre ROBY ;

Commission Enfance-Jeunesse :

Brantôme en Périgord : Bénédicte BERNEGOUE, Yolande DESMAISON, Monique FAYE
Mareuil en Périgord : Danielle DELEST-LEPEE, Hélène DUPIN de ST-CYR
Bourdeilles : Clarisse FELIX
Champagnac de Belair : Elodie DUMONTEIL
Biras : Jérôme MONRIBOT, Emilie PEYTOUR
Condat sur Trincou : Francis MILLARET
La Chapelle-Faucher : Elodie BOUTEY
Villars : Emeline ROUYART
Quinsac : Marie DONZET
Bussac : Marie-Hélène LE PEMP
La Rochebeaucourt et Argentine : Delphine REBEYROL
Rudeau-Ladosse : Léa COEN
Saint-Pancrace : Valérie ZANNIER

Sainte-Croix de Mareuil : Corinne ROLAND

La Chapelle-Montmoreau : Claire NEURY

Commission Développement Economique et Numérique :

Brantôme en Périgord : Michel BESSIERE, Pascal DAUBIGNEY, Jean-François PUYPELAT

Mareuil en Périgord : Pascale MANZONI, Valérie LEGRAND

Bourdeilles : Fabrice SIMON

Champagnac de Belair : Audrey BOZZETO

Condat sur Trincou : Marie CORDON

La Chapelle-Faucher : Jérémie ROY

Villars : Bernard BRAMAUD-GRATTAU

Bussac : Stéphane BRETHONNET

La Rochebeaucourt et Argentine : José HENRIQUES DA SILVA

Saint-Pancrace : Jean-Michel CHABAUD

Sainte-Croix de Mareuil : Josiane BOYER

La Chapelle-Montmoreau : Sylvain PIGEARIAS ;

Commission Affaires Sociales - Santé :

Brantôme en Périgord : Dominique FUHRY, Frédéric VILHES, Nathalie CHOLET

Mareuil en Périgord : Elise BOURDAT, Frédéric VANDEN-BIL

Bourdeilles : Danièle JAN

Champagnac de Belair : Elodie LEMOINE

Biras : Laura BEZAMAT

Condat sur Trincou : Francis MILLARET

La Chapelle-Faucher : Martine MARTHE-ROSE

Villars : Françoise BOUSSARIE

Quinsac : Marie DONZET

Bussac : Marie-Hélène LE PEMP

La Rochebeaucourt et Argentine : Nathalie DELAGE

Rudeau-Ladosse : Jacques VOISIN

Saint-Pancrace : Françoise MARTY

Sainte-Croix de Mareuil : Josiane BOYER ;

Commission Finances :

Brantôme en Périgord : Frédéric VILHES, Corinne DUVERNEUIL, Pascal MAZOUAUD

Mareuil en Périgord : Danielle DELEST-LEPEE, Jean-Marie MARCHAND

Bourdeilles : Nicolas DUSSUTOUR

Champagnac de Belair : Bertrand VILLEVEYGOUX, Benoit HARMAND
Biras : Céline KIERZUNSKA
Condat sur Trincou : Francis MILLARET
La Chapelle-Faucher : Martine MARTHE-ROSE
Villars : Jean AUZEMERY
Quinsac : Carmen BLOC
Bussac : Stéphane BRETHONNET
La Rochebeaucourt et Argentine : Bruno DAUPHIN
Rudeau-Ladosse : [Hélène MOREAU](#)
Saint-Pancrace : Jean MOULIN
Sainte-Croix de Mareuil : Josiane BOYER
Saint-Félix de Bourdeilles : Catherine HUA
La Chapelle-Montmoreau : Claire NEURY ;

Commission Voirie – PDIPR :

Brantôme en Périgord : Thierry JEAN, Pascal MAZEAU
Mareuil en Périgord : François NEGRIER, Dominic DELAGE, Jean-Luc AIMONT
Bourdeilles : Serge MAROUN
Champagnac de Belair : Gérard LACOSTE
Biras : Jean-Michel NADAL
Condat sur Trincou : Jean-Stéphane BRUGNE, Francis MILLARET
La Chapelle-Faucher : Patrick MAZIERE
Villars : Sébastien REYNIER
Quinsac : ~~Damien BESSE~~ [Laurent CLAVIER](#)
Bussac : Stéphane BRETHONNET
La Rochebeaucourt et Argentine : Christian ALLARY
Rudeau-Ladosse : Philippe JARDRY
Saint-Pancrace : Patrice MEGE
Sainte-Croix de Mareuil : Josiane BOYER
Saint-Félix de Bourdeilles : Alain LAVAUD
La Chapelle-Montmoreau : Max DUVERNEUIL ;

Commission Culture :

Brantôme en Périgord : Séverine GAUDOU, Catherine ERNAULT, Monique FAYE
Mareuil en Périgord : Jean FAURE, Sylvain DELEU, [Corinne SURAND](#)
Bourdeilles : Véronique REVERDY, Nicolas DUSSUTOUR
Champagnac de Belair : Philippe LACOTTE
Biras : Guillaume BARROT
Condat sur Trincou : Marie CORDON

La Chapelle-Faucher : Bernard MOIRAND
Villars : Brigitte RAMONT
Quinsac : Corinne LAFARGE
Bussac : Bertrand ROUSSEL
La Rochebeaucourt et Argentine : Catherine SILLON
Saint-Pancrace : Céline TEILLOUT
Sainte-Croix de Mareuil : Corinne ROLAND
La Chapelle-Montmoreau : Agnès BRIDOUX ;

Commission Bâtiments – Patrimoine Communautaire :

Brantôme en Périgord : Frédéric VILHES, Sébastien FARGES
Mareuil en Périgord : Christian MONCEYRON, Jean-Louis PEYPELUT
Bourdeilles : Fabrice SIMON
Champagnac de Belair : Gérard LACOSTE
Condat sur Trincou : Francis MILLARET, Valérie CRESSANT
La Chapelle-Faucher : Claude BERSAC
Villars : Sébastien REYNIER
Quinsac : Michel DUCHANGE
Bussac : Bernard MERLE
La Rochebeaucourt et Argentine : David TOMASI
Rudeau-Ladosse : Philippe JARDRY
Saint-Pancrace : Jean-Jacques MARTINOT
Sainte-Croix de Mareuil : Josiane BOYER
La Chapelle-Montmoreau : Max DUVERNEUIL ;

Proclame les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres des commissions respectives (à détailler).

6°) Désignation d'un référent déontologue élu local

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 24 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG 24,

Vu le rapport du Président, il est mis en place à compter du 24 septembre 2026 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la communauté de communes Dronne et Belle.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG24 pour ses élus.

Le collège désigné assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et se verra verser une indemnité conforme aux dispositions

de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ces dépenses seront à la charge du CDG24 et des CDG partenaires.

La saisine s'effectuera :

- **Option 1** : via **un e-formulaire** dédié téléchargeable sur les sites internet du CDG 24
- **Option 2** : par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne
Référent déontologue élus
Maison des communes
1 boulevard Saltgourde
BP. 108
24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à,

Accepte la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne offerte aux collectivités de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que le leur ;

Précise que M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à l'université de BORDEAUX, sera le référent déontologue pour les élus de la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette désignation.

7°) Désignation des conseillers délégués aux mobilités et au PCAET

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée de manière volontaire dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dès 2019. Véritable outil de coordination, de planification et d'animation de la transition écologique d'un territoire, le PCAET constitue un cadre d'engagement transversal pour l'ensemble des politiques de Dronne et Belle.

Au cours de ces dernières années, de nombreuses actions ont ainsi été menées notamment en interne (gestion des bâtiments, ressources humaines, budget vert et achats responsables...) et dans différents domaines de compétence communautaire (urbanisme, habitat, environnement, économie circulaire, enfance-jeunesse, culture, tourisme...). De nombreuses actions ont également été menées avec les acteurs du territoire et parfois à une échelle plus large (sur la mobilité, l'habitat, la gestion des déchets, l'adaptation au changement climatique...). La plupart de ces actions sont amenées à se poursuivre et se développer, mais de nouvelles sont aussi à envisager pour prendre en compte l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'eau et le soutien à une agriculture et une alimentation plus durables, comme discuté lors de la commission Urbanisme, Habitat Environnement élargie du 01 septembre 2026.

Le Président rappelle également que les PCAET ont une durée de 6 ans et que celui de la CCDB ayant été approuvé en mars 2021, doit ainsi être révisé en 2027, sur base du bilan des actions 2021-2026, des évolutions réglementaires et des orientations du mandat 2026-2031.

Parallèlement, le Président rappelle que la question des mobilités est un sujet sur lequel l'EPCI travaille activement depuis 2024 et que le plan d'actions Mobilité de Dronne et Belle a été approuvé par délibération le 30 juillet dernier.

En effet, il s'agit de suivre notamment :

- le Contrat Opérationnel de la Mobilité (COM), élaboré avec la Région, à l'échelle du Périgord Vert et approuvé en décembre 2025 ;
- le volet Mobilités du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signé avec l'Etat et les Communautés de communes Périgord Nontronnais, Périgord Limousin et Isle Loue Auvézère ;
- le volet Mobilité du Contrat d'Objectif Territorial (COT), signé avec l'ADEME et les Communautés de communes Périgord Nontronnais, Périgord Limousin et Isle Loue Auvézère ;
- le volet Mobilité du Plan Climat Ait Energie Territorial de Dronne et Belle ;
- les actions Mobilités du dispositif d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) et du programme Petites Villes de Demain (PVD), signés avec l'Etat et la Ville de Brantôme pour la redynamisation des bourgs de Brantôme, Mareuil, Bourdeilles et Champagnac ;
- le plan d'actions Mobilité de Dronne et Belle ;
- et toutes les autres actions relatives aux mobilités, mises en place par des acteurs locaux, départementaux, régionaux ou nationaux.

Pour ces missions, aussi bien dans le suivi du PCAET et le suivi des sujets de mobilités, le Président fait part de la nécessité de disposer de conseillers délégués et propose de désigner un ou deux conseiller(s) délégué(s).

Le Président informe l'assemblée que la commission UHE (Urbanisme – Habitat - Environnement) s'est réunie et propose de désigner :

- Philippe Brousse en tant que conseiller délégué au Plan Climat Air Energie Territorial, comme sur le précédent mandat ;
- Hélène Dupin de Saint-Cyr et Eric Buy en tant que conseillers délégués aux mobilités.

Il demande néanmoins, s'il n'y a pas d'autres candidatures pour ces postes de conseillers délégués.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne *Philippe BROUSSE, élu à Mareuil en Périgord* comme conseiller délégué au PCAET ;

Désigne *Hélène DUPIN DE SAINT-CYR, élue à Mareuil en Périgord et Eric BUY, élu à Saint-Pancrace* comme conseillers délégués en charge des mobilités ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

II- FINANCES

1°) Fixation du montant dérogatoire FPIC 2026

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'une réflexion sur une répartition différente pour le FPIC avait été ouverte dès 2024 et qu'elle a été confirmée et poursuivie en 2025.

Considérant que de nombreuses compétences ont été transférées à la Communauté de communes Dronne et Belle ces dernières années et que leurs charges budgétaires se cumulent et s'accroissent pour maintenir l'accès à des services publics de qualité à l'ensemble de la population du territoire.

Considérant que conformément à la législation, il convient d'en déterminer la répartition entre les Communes et la Communauté de communes Dronne et Belle selon les critères définis par l'article L 2336-5, II du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Préfecture a communiqué à chaque Commune pendant l'été, les données utiles à la répartition du FPIC pour cette année 2026 (fiche d'information).

Considérant qu'en 2026, la part du FPIC (solde) revenant au territoire de Dronne et Belle (ensemble intercommunal) est de 236 056 €, en hausse de 14,75 % par rapport à 2025 (+ 30 337 €).

Considérant que la répartition proposée présente sur le montant définitif du solde une hausse pour les communes de 18,9 % (soit + 10 388 €) ;

Considérant aussi que chacune des communes de l'EPCI voit son solde définitif progresser par rapport à l'année 2025 ;

Considérant que la répartition proposée présente sur le montant définitif du solde une hausse pour l'EPCI de 9,96 % (soit + 15 472 €) ;

Le rapporteur informe que l'ensemble intercommunal (communes + EPCI) est prélevé en 2026 pour un montant de 78 890 € et, à l'inverse, il bénéficie d'un reversement de 314 946 €, soit **un solde de 236 056 €**, rendant l'ensemble intercommunal bénéficiaire net.

Le rapporteur rappelle la délibération prise en 2024 permettant de répartir différemment du droit commun le reversements et prélèvements du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour chacune des communes et donc pour l'EPCI « à la majorité des deux tiers ».

Il propose au conseil communautaire de retenir, comme en 2024, deux critères « le revenu par habitant et le potentiel fiscal par habitants » conformément à la loi (articles L.2336-3 et 2336-5) en plus de la population prise en compte pour modifier la répartition de droit commun et ainsi calculer une répartition dérogatoire aux 2/3 en les pondérant à 0,5 chacun :

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélèvement	0,5	0,5	-
Pondération critères pour reversement	0,5	0,5	-

Il propose au conseil communautaire de maintenir la répartition du FPIC « à la majorité des 2/3 » selon la pondération des critères comme suit :

	Solde FPIC 2026 répartition à la majorité des 2/3	
Part EPCI	170 812 €	en hausse de 9,96 % par rapport au droit commun
Part Communes	65 244 €	en baisse de 19,17 % par rapport au droit commun
Total territoire Dronne et Belle	236 056 €	Total territoire stable

Délibération sous réserve de la prise éventuelle d'une délibération par une commune dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2026 (donc d'ici le 29 septembre 2026), d'une délibération demandant à ce que la délibération en vigueur (celle de 2024) cesse de produire ses effets, l'ensemble intercommunal se verra dans l'obligation d'adopter une nouvelle délibération avant septembre 2026 pour s'écarter de la répartition de droit commun. Dans le cas contraire c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera pour l'année 2026.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à.....

Décide de procéder à la répartition telle que la pondération des critères est proposée « à la majorité des 2 / 3 » ;

Approuve la répartition du FPIC entre les Communes et conformément aux tableaux ci-annexés ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2°) Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en janvier 2020 et en cours de révision, la communauté de communes Dronne et Belle a défini **la lutte contre la vacance** comme un axe à travailler sur le territoire. La problématique de la vacance cristallise en effet le **déficit d'attractivité du parc ancien**.

Néanmoins ce parc constitue un gisement de premier plan pour l'accueil de populations nouvelles et la diversification de l'offre résidentielle.

Afin de stimuler la sortie de vacance, la communauté de communes a choisi d'agir ainsi dans une logique de bonus/malus avec l'instauration d'une part d'une **prime à la sortie de vacance** (entrée en vigueur dès 2021, délibération n°2020 45) et d'autre part, de la **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants** (entrée en vigueur en 2023, délibération n°2020 09 156). **La recette perçue en 2025 était de 45 014 €.**

Ces deux dispositifs ont sans doute contribué à l'évolution à la **baisse du nombre de logements vacants** (7,7 % en 2021 et 7,2% en 2025).

La loi de finances pour 2026 a cependant fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants, créant la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)** en remplacement des taxes existantes : la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), appliquée automatiquement jusqu'à présent en zone tendue, et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), appliquée sur délibération en zones non tendues, comme c'est le cas en Dronne et Belle.

En conséquence, la délibération prise pour l'instauration de la THLV en 2020 devient caduque au 1er janvier 2027 et **il faut obligatoirement voter une nouvelle délibération d'instauration de la TVLH avant le 1er octobre 2026**, sans quoi la collectivité ne pourra percevoir aucune taxe sur la vacance en 2027.

Pour rappel, l'EPCI perçoit déjà le produit de cette taxe d'habitation (THLV) jusqu'à cette année, ou bien sur les communes qui l'avaient déjà instauré. De la

même façon, certaines communes ont instauré cette TVLH pour un effet au 01/01/2027.

Les logements concernés et l'appréciation de la vacance restent identiques à ceux de la THLV. De même, les dégrèvements incombent toujours aux collectivités, de sorte que les montants remboursés aux contribuables dans le cadre de TVLH seront déduits des attributions mensuelles versées par l'État aux collectivités. Pour établir qu'une personne est redevable ou non de la taxe, l'administration fiscale s'appuie sur les informations transmises dans le cadre de la **déclaration d'occupation des biens immobiliers**. Aussi, afin de fiabiliser les données, une information auprès des propriétaires sur l'importance de bien renseigner l'état d'occupation de ses biens sur la **plateforme « Gérer mes biens immobiliers »** a été publiée dans le magazine communautaire distribué début juillet 2026.

Par ailleurs, les modifications suivantes ont été introduites pour la TVLH en zone non tendue :

- la collectivité pourra librement établir un taux d'imposition pouvant aller jusqu'à 50 % à la suite d'une délibération de son conseil (*actuellement, le taux d'imposition de la THLV est obligatoirement le même que celui appliqué pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires*) = **important pour les budgets 2027 et suivants** ;
- les frais d'assiette et de recouvrement prélevés par l'État sur le produit brut de la TVLH sont réhaussés à 5,4 %, contre le taux de 4,4 % qui était appliqué en matière de THLV ;
- les frais de dégrèvement de 3,6 % sont, par contre, supprimés.

Enfin, il est à noter que la délibération qui serait prise par la communauté de communes ne sera applicable que sur les territoires sur lesquels une TVLH communale ne s'applique pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) (créé par la loi de finances pour 2026), qui régit la TVLH ;

Vu l'article 1639 A bis du CGI concernant les délais de vote de la fiscalité locale ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à,

Assujettit les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Votera le taux d'imposition de cette taxe dans une délibération ultérieure distincte, qui sera votée avant le 15 avril 2027 ;

Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3°) Validation des projets fonds vert 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) adopté par la communauté de communes Dronne et Belle le 04/03/2021 ;

Vu la circulaire du 1er avril 2026 (NOR : ATDB2607672C) relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu le dossier n° 33268415 déposé sur Démarches Simplifiées le 21/08/2026 par la communauté de communes Dronne et Belle, concernant l'acquisition d'une **flotte de vélos à assistance électrique en vue de mise en location moyenne et longue durée auprès des administrés** ;

Vu le dossier n°33269909 déposé sur Démarches Simplifiées le 21/08/2026 par la communauté de communes Dronne et Belle, concernant **la sensibilisation du jeune public aux risques majeurs, par le biais d'animations** ;

Vu les courriers d'acceptation de la Préfecture en date du 7 septembre 2026, ainsi que les arrêtés attributifs de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds Vert 2026 à la communauté de communes Dronne et Belle pour la réalisation des opérations inscrites au PCAET, respectivement, d'acquisition d'une flotte de vélos à assistance électrique et de sensibilisation du jeune public aux risques majeurs.

Le calendrier prévisionnel de commencement des projets est prévu à partir du 1^{er} octobre 2026 et l'ensemble des opérations doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la date du 7 septembre 2026, éventuellement prorogé à titre exceptionnel de deux ans maximums sur demande motivée du bénéficiaire avant expiration du délai initial de quatre ans.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à,

Approuve le lancement des projets précités, co-financés par le Fonds Vert ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout autre document en rapport avec ces projets et à inscrire dans les budgets successifs les montants des

dépenses et recettes associées.

III- TOURISME

1°) Révision du règlement intérieur de l'office de tourisme (PJ 3)

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'office de tourisme communautaire Périgord Dronne Belle dispose à la fois de statuts propres, mais aussi d'un règlement intérieur spécifique précisant le fonctionnement interne de la régie.

Il informe les délégués que le projet de règlement intérieur qui est validé depuis 2014 nécessite de petits ajustements facilitant le fonctionnement de la régie. Celui-ci est joint au document de travail.

Il précise qu'il propose que les statuts soient aussi modifiés pour ce nouveau mandat et rappelle enfin qu'il sera nécessaire en suivant de désigner les membres qui siégeront au conseil d'exploitation de la régie.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à,

Approuve le projet de règlement intérieur de l'office de tourisme communautaire Périgord Dronne Belle tel qu'annexé ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

2°) Révision des statuts de la régie tourisme (PJ 4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur rappelle que l'office de tourisme communautaire dénommé « Office de Tourisme Périgord Dronne Belle », qui a été créé par le syndicat mixte de développement du Pays Dronne et Belle a été transféré à la communauté de communes Dronne et Belle depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il fonctionne sous la forme d'une régie à autonomie financière et dispose de statuts qui lui sont propres et qui n'ont pas évolué depuis 2014.

Ces statuts nécessiteraient des modifications permettant de mettre à jour et faciliter le fonctionnement de la régie Tourisme.

Dans ce cadre, il propose au conseil communautaire d'approuver le projet de statuts joint au document de travail.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à.....

Approuve les statuts de l'office de tourisme communautaire dénommée Périgord Dronne Belle, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

3°) Désignation des membres du conseil d'exploitation

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur rappelle que l'article 3 des statuts la régie du tourisme prévoit la composition du Conseil d'exploitation. Il est composé de 22 membres répartis en deux collèges :

- 12 conseillers communautaires ou municipaux ;
- 10 représentants choisis parmi les catégories suivantes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, activités de loisirs, hébergeurs, bénévoles du tourisme.

Il propose de désigner les représentants de chaque collège et fait appel à candidature.

Il précise que les membres de la commission n'ont pas forcément vocation à siéger au conseil d'exploitation et qu'ils devront être très minoritaires parmi les élus.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 01 avril 2026 ;

Vu les modifications du règlement et des statuts de l'office de tourisme précédemment effectuées ;

Vu la proposition de candidatures pour les représentants des acteurs du tourisme ;

Vu les candidatures des représentants élus parmi les conseillers communautaires ou municipaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à

Désigne les 12 conseillers communautaires ou municipaux suivants pour siéger au conseil d'exploitation de la régie tourisme :

Suivant candidatures reçues :

Désigne les 10 représentants socio-professionnels comme suit pour siéger au conseil d'exploitation de la régie tourisme :

1. Catherine BIRCKEL, propriétaire de la grotte de Villars (déjà membre) ;

2. Valérie MARTRA, propriétaire de l'hôtel Aliénor à Brantôme en Périgord (déjà membre) ;
3. Barbara CRUCIFIX, propriétaire du bateau-croisière à Brantôme en Périgord (déjà membre) ;
4. Amaury de SAINT-SEINE, propriétaire du domaine de Montplaisir, accueil de mariages et séminaires à Condat-sur-Trincou (déjà membre) ;
5. Brice DE LA GARRIGUE, gérant du Domaine de Vieux-Mareuil, Mareuil en Périgord ;
6. Marine GARCIA, directrice du Moulin du Roc à Champagnac-de-Belair ;
7. Patrick GRANDOULIER, propriétaire du SPA du château de Puymarteau à Brantôme en Périgord ;
8. Katia HAMMADI, gestionnaire du château de Bourdeilles à Bourdeilles ;
9. Christophe ROBY, propriétaire des « chalets du Moulin de Valade » à Condat-sur-Trincou ;
10. Stéphane BOUGON, propriétaire du camping Peyrelevade à Brantôme en Périgord ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

4°) Approbation de l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition du site touristique de Brantôme en Périgord – Restitution à la Commune des locaux du rez-de-chaussée (partie Musée) (PJ 5)

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1321-3 relatif à la désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition ;

Vu la convention relative au procès-verbal de mise à disposition gratuite de biens immobiliers du site touristique de Brantôme en Périgord, signée entre la Commune de Brantôme en Périgord et la Communauté de Communes Dronne et Belle le 13 décembre 2016 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition modifiant le périmètre des biens immobiliers mis à disposition ;

Considérant que la Commune de Brantôme en Périgord souhaite récupérer la gestion et la jouissance des locaux situés au rez-de-chaussée de l'abbaye abritant la partie musée (désignée sous la consistance : « Le musée et les œuvres Fernand Desmoulin - superficie 240 m² ») ;

Considérant qu'il convient en conséquence de retirer ces locaux de 240 m² du périmètre de la mise à disposition gratuite consentie à la Communauté de Communes Dronne et Belle, sans pour autant remettre en cause le fonctionnement de l'activité du musée ;

Considérant la nécessité d'ajuster en conséquence les modalités de répartition des charges de fluides et de maintenance liées à ces locaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avenant n° 1 correspondant pour formaliser cette modification de périmètre entre les deux collectivités ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve les termes du projet d'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition du site touristique de Brantôme en Périgord, actant le retrait des locaux du rez-de-chaussée (240 m² abritant le musée) du périmètre de la mise à disposition gratuite consentie à la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

Acte la restitution de la jouissance et de la gestion de ces locaux du rez-de-chaussée à la Commune de Brantôme en Périgord à compter de la date d'effet de l'avenant ;

Autorise le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document, acte ou certificat administratif relatif au transfert des biens à l'inventaire se rapportant à cette opération ;

Charge le Président ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Brantôme en Périgord ainsi qu'au comptable public compétent.

IV – BATIMENTS - PATRIMOINE

1°) Approbation du schéma directeur immobilier énergétique multi-enjeux (SDIE) (PJ 6)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu les objectifs du Dispositif Éco-énergie Tertiaire (dit "Décret Tertiaire") imposant une réduction des consommations d'énergie finale pour les bâtiments tertiaires d'une surface plancher supérieure ou égale à 1 000 m² ;

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté de Communes, fixant la trajectoire de transition écologique du territoire ;

Vu la délibération n°2025/01/08 du 16 janvier 2025, actant le lancement de la démarche d'élaboration du Schéma Directeur Immobilier Multi-enjeux de la collectivité et la sollicitation d'une subvention ACTEE + ;

Vu la décision du Président d'attribution du marché de réalisation du SDIE au groupement CDC Conseil / Equipages du 26 mai 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2025, portant attribution d'une subvention portant usage du droit de dérogation reconnu au préfet au titre du Fonds Vert 2025, pour le financement d'actions inscrites au PCAET de Dronne et Belle, dont l'élaboration d'un schéma Directeur Immobilier Multi-enjeux ;

Vu la délibération n°2025/09/129 du 18 septembre 2025, actant le lancement de divers projets inscrits au PCAET, dont l'élaboration d'un schéma directeur immobilier multi-enjeux ;

Vu la convention de partenariat financier de la FNCCR via le programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66 pour la réalisation d'une schéma Directeur Multi-enjeux de Dronne et Belle, datée du 8 novembre 2025 ;

Vu la présentation du projet de SDIE par le cabinet Equipages/ CDC Conseil lors du conseil communautaire du 30 juillet 2026 ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose d'un patrimoine immobilier varié et qu'une gestion patrimoniale rationalisée constitue un levier majeur de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Cette gestion patrimoniale nécessite de planifier les investissements sur plusieurs mandats pour adapter les bâtiments aux besoins des services publics et au changement climatique, mais aussi de répondre aux objectifs réglementaires en matière énergétique.

Le Président présente le projet de Schéma Directeur Immobilier Multi-enjeux de Dronne et Belle, joint en annexe. Ce SDIE :

- synthétise l'audit technique de l'existant sur 18 bâtiments gérés par la communauté de communes ;
- fixe les orientations stratégiques : pérennisation des services rendus et constance du besoin dans le temps, prise en compte de l'état de vétusté de l'actif et des objectifs réglementaire en matière de performance énergétique pour identifier les besoins de maintien des actifs à 10 ans, intégration des projets de bâtiments neufs (pôle enfance jeunesse famille culture de Mareuil, Bureau administratif à Brantôme, Centre Technique de Champagnac et crèche à Brantôme) et du montant des subventions selon chaque projet, durée du PPI sur 4 mandats avec révision de 2% par an du budget ;
- détaille la programmation financière pluriannuelle du scénario final intégrant la priorisation des actions pour chaque mandat, en fonction des capacités financières de la collectivité (estimées à 250 K€ TTC/an).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve le Schéma Directeur Immobilier Multi-enjeux (SDIE) de la Communauté de Communes Dronne et Belle, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Adopte le scénario opérationnel retenu et la feuille de route du plan d'actions pluriannuel des investissements et arbitrages patrimoniaux ;

Prend acte de l'évaluation financière globale du schéma et **dit** que les enveloppes de crédits nécessaires à sa mise en œuvre seront inscrites au fur et à mesure des besoins lors du vote des budgets primitifs annuels ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions ou aides financières auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, ADEME, Banque des Territoires, programme ACTEE, etc.) pour le financement des opérations inscrites dans ce schéma ;

Charge le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération et de signer l'ensemble des documents afférents.

V- QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les arrêtés de pouvoir de police spéciale